



ARRÊTÉ MUNICIPAL

N° TEQ 2023- 212
DU 09 MARS 2023

ARRÊTÉ PROVISOIRE DE MODIFICATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT RUE LÉANDRE MORIN ET RUE DE LA PILLERIE (TRAVAUX DE VOIRIE)

Nous, maire de la Ville de Laval,

Vu les articles L 2213-1 et suivants du code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment les articles L.411-1 et suivants,

Vu l'article R. 610-5 du Code pénal,

Vu l'arrêté du 6 novembre 1992 modifié relatif à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – huitième partie – signalisation temporaire),

Vu notre arrêté n° 54/2022 en date du 29 juin 2022 portant délégation de fonctions à Monsieur Philippe Doudard, directeur voirie, éclairage public et propreté urbaine,

Vu le plan de déviation fourni par l'entreprise en date du 07 mars 2023,

Considérant que l'exécution de travaux d'aménagement de carrefours et de travaux de voirie rues Léandre Morin et de la Pillerie nécessite la réglementation de la circulation et du stationnement dans les dites voies,

ARRÊTONS

rue Léandre Morin

Article 1^{er}

Du LUNDI 20 MARS 2023 au VENDREDI 24 MARS 2023, la circulation des véhicules est interdite rue Léandre Morin, entre les rues des Chalets et des Sports.

Article 2

Une déviation est mise en place par les rues des Chalets et des Jardins.

Article 3

Un panneau "rue Barrée à 200 mètres" est mis en place rue des Sports à l'intersection de la rue Prosper Brou.

rue de la Pillerie

Article 4

Du LUNDI 20 MARS 2023 au VENDREDI 24 MARS 2023, la circulation des véhicules est interdite rue de la Pillerie, au droit des carrefours avec les rues Prosper Brou et les rues Casimir Fabre et de Bellevue.

Article 5

Des déviations sont mises en place comme suit :

en venant de la rue Prosper Brou :

par les rues du Maine, de l'Aubépin et du coton,

en venant de la rue de la Filature :

par les rues Georgette Guesdon, des Sports, Prosper Brou et Jeanne d'Arc.

Article 6

Des panneaux "rue barrée à 200 mètres" sont mises en place aux intersections :

- rue Georgette Guesdon avec la rue de la Pillerie,

- rue des Sports avec la rue du Carmel.

Mesures communes

Article 7

Le cheminement des piétons est dévié et sécurisé par l'entreprise chargée des travaux.

Article 8

Les panneaux réglementaires de signalisation, de déviation et le balisage du cheminement piétonnier sont mis en place par l'entreprise chargée des travaux et sous sa responsabilité.

Dispositions générales

Article 9

Les véhicules restés en stationnement gênant sont enlevés par l'entreprise habilitée sur réquisition par les services de Police, en application de l'article R417-10 du Code de la Route.

Article 10

Les panneaux réglementaires d'interdiction de stationner sont mis en place par le demandeur 24 heures avant le début des travaux afin de signaler ces dispositions aux usagers.

Article 11

L'entrepreneur est chargé d'aviser par écrit dans les 24 heures qui suivent la fin du chantier le Commissariat de Police et le Centre de Secours.

Article 12

Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à la date de la mise en place de la signalisation qui les portera à la connaissance des usagers.

Article 13

Les intéressés disposent d'un délai de deux mois à compter de la notification pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif, 6 allée de l'Île Gloriette à NANTES 44041 Cedex, contre le présent arrêté. Le Tribunal Administratif de Nantes peut également être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 14

Monsieur le directeur général des services de la ville, Monsieur le Directeur départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le maire,
Pour le maire et par délégation,
Le Directeur Voirie,
Eclairage Public
et Propreté Urbaine,



Philippe Doudard

Affiché le : 19 4 MARS 2023

Exécutoire le : 19 4 MARS 2023